



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/101
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 26 avril 2024 par Mme SIUROLES, domiciliée n°51 avenue du Canigou 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux de maçonnerie au niveau de la cave située parcelle AI133 rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur de la parcelle AI133, rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 30 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024, le stationnement sera interdit au droit de la cave située parcelle AI133 rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

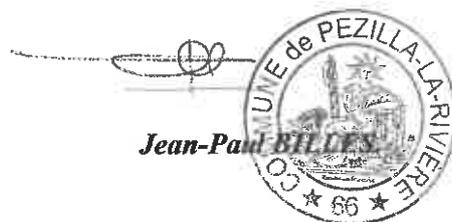
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux, les services municipaux mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières type « police ».

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 29 avril 2024.

Le Maire,



Jean-Paul BILLES

Destinataires :

Mme SIUROLES : marie.siuroles@cd66.fr

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.